

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**RESTITUTION DES
LOCAUX LYCÉE DU
SALÈVE À LA VILLE
D'ANNEMASSE - 59,
RUE D'ETREMBIÈRES -
COMMUNE
D'ANNEMASSE**

N° CC_2023_0054

Séance du : mercredi 26 avril 2023

Convocation du : 19 avril 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Ines AYEYB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Maryline BOUCHÉ par Michel BOUCHER, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL par Robert BURGNIARD, Louiza LOUNIS par Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Daniel DE CHIARA, Sophie VILLARI

Annemasse Agglo est bénéficiaire d'une mise à disposition de terrains et de locaux situés dans l'enceinte de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet (anciennement CFA, Centre de Formation d'Apprentis) du lycée professionnel du Salève) sis 59, rue d'Etrembières à Annemasse.

Conformément aux délibérations des 6 juillet et 14 décembre 1977 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne, des locaux ont été construits par le SIVMAA sur deux parcelles propriétés de la commune d'Annemasse et mises à disposition de l'organisme gestionnaire du CFA depuis le 1^{er} Janvier 1980, dans le cadre d'une convention passée avec lui pour une durée de 50 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'organisme gestionnaire du CFA a cessé ses activités de formation à la fin de l'année scolaire 2017-2018, activités transférées au lycée Jean Monnet et les locaux ont été restitués à Annemasse Agglo, conformément aux dispositions de la convention prévoyant un retour automatique dans le patrimoine de la collectivité d'origine.

Suite à cette restitution, Annemasse Agglo a proposé à la Région Auvergne Rhône Alpes, en charge des

S'LO

lycées, une cession à titre gratuit de ces locaux, proposition acceptée par le Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2020 et entérinée par une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2021.

Or, l'assiette foncière correspondant à l'emprise du bâti est propriété de la Ville d'Annemasse.

Par ailleurs, les locaux n'étant plus occupés par le CFA, Annemasse Agglo n'a plus d'intérêt à conserver ces locaux, qui font partie intégrante du lycée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ANNULER purement et simplement la délibération du conseil communautaire CC_2021_048 du 10 mars 2021, approuvant la cession à titre gratuit des locaux au profit de la Région.

D'APPROUVER la résiliation de la mise à disposition par la Ville d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo, ainsi que la restitution à la Ville d'Annemasse à titre gratuit de l'ensemble des biens ayant été mis à disposition du SIVMAA (dont l'ensemble des compétences, droits et obligations ont été transmis à Annemasse Agglo lors de sa dissolution) aux termes d'une convention du 20 avril 1954, modifiée par convention du 30 novembre 1978.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette résiliation.

DE CONSTATER la sortie de l'actif du bien de la manière suivante :

- Écritures budgétaires :
 - Débit du compte :
 - 204412 chapitre 041 pour 170 225 €
 - Crédit des comptes :
 - 2135 chapitre 041 pour 12 195.81 €
 - 21312 chapitre 041 pour 130 624.47 €
 - 21318 chapitre 041 pour 27 404.72 €
- Écritures non budgétaires :
 - Débit du compte 28188 pour 1 272.66 €
 - Crédit du compte 2188 pour 1 272.66 €.

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/04/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Nadège ANCHISI
Date : 28/04/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CESSION GRATUITE
D'UN CHALET ET D'UN
ATELIER DANS
L'ANNEXE DU LYCÉE
POLYVALENT JEAN
MONNET À LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-
ALPES
(ANCIENNEMENT LEP
DU SALÈVE) - 59, RUE
D'ETREMBIÈRES -
COMMUNE
D'ANNEMASSE**

N° CC_2021_0048

Séance du : mercredi 10 mars 2021

Convocation du : 03 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :

François LIERMIER par Guillaume MATHELIER, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Ines AYEB, Nabil LOUAAR par Christian AEBISCHER, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET

Annemasse Agglo est propriétaire d'un ensemble de locaux situés dans l'enceinte de l'annexe du lycée polyvalent Jean Monnet (anciennement CFA, Centre de Formation d'Apprentis) du lycée professionnel du Salève), 59, rue d'Etrembières à Annemasse. Ces locaux comprennent notamment :

Parcelles d'assise	Propriétaire	Type de locaux du CFA	Surface des locaux
A 1196	Commune d'Annemasse	une salle de technologie et un atelier	277m ²
A 4805	Commune d'Annemasse	une salle de dessin et une salle d'enseignement général	129m ²
			406m²

Conformément aux délibérations des 6 juillet et 14 décembre 1977 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne, ces locaux ont été construits par le SIVMAA sur deux parcelles propriétés de la commune d'Annemasse et mises à disposition de l'organisme gestionnaire du CFA depuis le 1^{er} Janvier 1980, dans le cadre d'une convention passée avec lui pour une durée de

50 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'organisme gestionnaire du CFA a cessé ses activités de formation à la fin de l'année scolaire 2017-2018, activités transférés au lycée Jean Monnet et les locaux ont été restitués à Annemasse Agglo, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention, qui prévoyait un retour automatique dans le patrimoine de la collectivité d'origine.

Annemasse Agglo a donc proposé à la Région Auvergne Rhône Alpes, en charge des lycées, une cession à titre gratuit de ces locaux, proposition acceptée par courrier en date du 21 Janvier 2020.

Pour information, l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 janvier 2021 estime la valeur vénale de ces biens à 324 800 €. Il est nécessaire de prendre en compte le contexte géographique dans lequel s'insère ces deux chalets ainsi que l'état patrimonial de ces deux biens. En effet ils sont une partie intégrante des bâtiments du lycée et ne peuvent être accessibles en dehors de l'enceinte du lycée. Ils n'ont pas été rénovés ni mis aux normes d'accessibilité. Aussi il a été convenu avec la Région de leur cession à titre gratuit, eu égard aux montants des travaux de conformité et de rénovation à réaliser.

Considérant que, conformément à l'instruction M14, une cession gratuite s'analyse comme une subvention d'équipement versée.

Considérant que les biens sont répertoriés à l'inventaire pour un montant de 171 497.66 € dont 2 372.66 € ont fait l'objet d'un amortissement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la cession à titre gratuit d'une salle de technologie et un atelier d'une surface de 277 m², un chalet aménagé en salle de dessin et une salle d'enseignement général d'une surface de 129 m², soit une surface totale de 406 m² à la Région Auvergne Rhône Alpes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette cession,

DE CONSTATER la sortie de l'actif du bien de la manière suivante :

- Écritures budgétaires :

Débit du compte :

2044122 chapitre 041 pour 169 125 €

Crédit des comptes :

2135 chapitre 041 pour 11 095.81 €

21312 chapitre 041 pour 130 624.47 €

21318 chapitre 041 pour 27 404.72

- Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28135 pour 2 372.66 €

Crédit du compte 2135 pour 2 372.66 €

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 2021 au chapitre 041 - opérations patrimoniales.

Signé par : Alain FARINE
Date : 11/03/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.